

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Catherine MARTIN, Maire.

Présents : Catherine MARTIN, Daniel VANDENABEELE, Stéphanie CORDONNIER, Luc DEMONCHY, Claudine PETIT, Christophe BURDIN, Patrick BOYER, Anaïs CAMUS, Rodolphe CHAPON, Guillaume GAMAIN (arrivé à 19 heures 34), Louisya LECHEVIN, Véronique VERSCHUEREN.

Absents excusés : Sandrine TANNIERE donne pouvoir à Louisya LECHEVIN, Bénédicte PREVOST donne pouvoir à Stéphanie CORDONNIER.

Absent : Alexandre BONNARD

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame Anaïs CAMUS est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

A L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 octobre 2022.

2. Décision modificative pour les amortissements

Madame le Maire informe que la trésorerie a transmis une liste des ajustements à apporter au budget 2022 de la commune pour la fin de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter une décision modificative pour les amortissements en prévoyant au budget les écritures croisées en fonctionnement et en investissement.

3. Décision modificative – inscriptions budgétaires

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de prendre diverses décisions modificatives en matière d'inscription budgétaire.

Elle attire notamment l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la commune est redevable à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis de 29 676 € dans le cadre du transfert de la zone d'activités à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis en 2018.

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis verse chaque année à toutes les communes une attribution de compensation calculée sur la base des pertes subies (perte des recettes de la taxe professionnelle...) par la commune à la date d'entrée de la commune à la CAB.

Pour Tillé, la compensation calculée au 01/01/2004 était de 187 036 €.

Le transfert de la zone d'activités a été acté en 2018 mais comptablement, à partir du budget 2019. Or, la Communauté d'agglomération du Beauvaisis n'a pas versé la compensation de décembre 2018, soit 15 586 €, représentant le 12^e de la compensation annuelle et a versé par erreur en 2019 la somme de 45 263 €.

Cette somme de 45 263 € correspond au montant déduit de la compensation de la commune chaque année pendant 5 ans (de 2019 à 2023 inclus) et aux charges de remise en état de la zone estimées par la CAB.

Les 45 263 € moins les 15 586 € de décembre 2018 qui étaient dus à la Commune au titre du mois de décembre 2018, doivent être restitués à la Communauté d'agglomération du Beauvaisis, soit la somme de 29 677 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à procéder au mandatement de la somme de 29 677 € due à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Madame LECHEVIN demande si, après le délai de 5 ans, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis peut encore demander à la commune de financer l'entretien de la zone d'activité.

Madame le Maire répond que non.

4. Approbation des comptes de gestion et d'administratif du CCAS

Madame le Maire expose que le CCAS a été supprimé en 2021 mais que les résultats ont été repris sur le budget 2022 de la commune. La trésorerie demande que le compte administratif et le compte de gestion du trésorier de 2021 du CCAS soient validés par le conseil municipal.

Le résultat de clôture de 2020 était de 3197,08 €. Ce résultat a été transféré sur le budget de la commune en 2021, ce qui conduit le résultat du CCAS à 0 pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif et le compte de gestion du CCAS.

5. Créances douteuses

Madame le Maire explique que les créances douteuses sont des titres de recettes, non réglés par les débiteurs jusqu'au 31/12/2020 qui s'élèvent à 31 155,45 €. Ces créances sont essentiellement constituées de dettes de cantine, centre de loisirs, locations de salle des fêtes, loyers, etc. Elles sont dites douteuses car suspectées de n'être jamais recouvrées.

La trésorerie, en début d'année, a demandé à la Commune de constituer une provision de 15% minimum du montant total. 5 000 € ont alors été provisionnés. Cependant, dans un souci de sincérité budgétaire, la trésorerie invite la commune à augmenter le montant provisionné au titre du budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter la provision pour les créances douteuses de 1 500 €, portant ainsi la provision totale à 6 500 €, ce qui représente 20,86 % du montant total des créances douteuses.

6. Admission en non-valeur des sommes non-recouvrées

Madame le Maire indique que la trésorerie a transmis à la commune l'état des restes à recouvrer arrêté au 05 septembre 2022. Le montant total des sommes non-recouvrées s'élève à 20 242,01€. Il s'agit principalement de factures de cantine, centre de loisirs, solde de location de salle des fêtes et loyers impayés. Certains titres restent impayés depuis 2010 et malgré les poursuites engagées par la trésorerie, ces sommes n'ont pu être recouvrées. Le Conseil Municipal doit déterminer s'il accepte de passer ces sommes, en tout ou partie, en non-valeur. Cela signifie que les titres émis seront annulés et que la commune renonce à être payée de ces dettes. Le but est de faire concorder la comptabilité de la commune avec la réalité des paiements effectués.

Toutefois, Madame le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que sur les 20 242,01€ de créances impayées, 16 400 € sont dus à des loyers impayés (Monsieur Claude PRACONTE). Une procédure est en cours et un jugement devrait être rendu le 5 décembre 2022. Il est donc proposé de refuser d'admettre ces sommes en non-valeurs pour l'instant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de n'admettre aucune somme en non-valeurs.

Madame PETIT demande comment des factures de location de salle des fêtes peuvent être impayées alors que la commune ne délivre pas les clés si le paiement n'est pas intervenu.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de personnes qui ont payé l'acompte mais pas le solde car elles ne souhaitent plus louer la salle des fêtes, sans avoir prévenu la mairie qui, de fait, a émis le titre.

Concernant les dettes de cantines non-recouvrées, Madame le Maire indique que certaines sont dues à des familles de gens du voyage qui n'ont jamais payé et pour lesquelles il n'existe aucun moyen de récupérer l'argent, faute d'adresse.

A ce sujet, elle informe le Conseil Municipal que des forains se sont installés sur le terrain de Sotrapoise, qui appartient à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, et qu'ils souhaitent y rester un mois ou deux et inscrire leurs enfants à l'école et à la cantine.

Monsieur VANDENABEELE observe que de nombreux parents se plaignent de ne pas avoir encore reçu leurs factures de cantine et craignent de toutes les recevoir d'un coup.

Madame le Maire explique que toutes les factures de cantine pour le mois de septembre ont été envoyées à la trésorerie le 08 novembre et que celles d'octobre ont été transmises le 22 novembre ; que le retard est dû à la trésorerie qui n'a toujours pas envoyé les avis de sommes à payer aux parents et qu'un mail a été fait en ce sens au Trésorier afin que les factures soient rapidement éditées et envoyées aux parents.

Monsieur CHAPON estime que c'est inacceptable et que ce n'est pas aux particuliers de devoir compenser le retard dans l'envoi des factures.

Madame CAMUS indique que les parents ne savent plus où ils en sont niveau facturation à cause des délais.

Madame CORDONNIER informe qu'il y a des problèmes de transfert d'écritures entre le logiciel Inoé et le logiciel de comptabilité.

7. Approbation extension cavurnes et colombarium au cimetière

Madame le Maire expose qu'il reste actuellement 3 cavurnes et 1 case colombarium au cimetière et qu'afin de répondre à la forte demande de la population, il y a lieu d'agrandir l'espace cinéraire en y ajoutant 20 cavurnes et 20 cases colombarium. La société SBT a transmis un devis (43 795,20€). Le projet est subventionnable au taux communal par le conseil départemental et à hauteur de 25% par le Fonds de Concours de la CAB.

Madame PETIT demande si c'est le seul devis qui a été fait.

Madame le Maire répond que les deux autres sociétés sollicitées (Heurtevent et Poirié) ne font pas ce genre de travaux. De plus, c'est la société SBT qui avait fait les travaux lors de la création de l'espace cinéraire. La reprendre assure d'avoir les mêmes couleurs et matériaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De réaliser les travaux,
- De solliciter les subventions aux taux les plus élevés,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

8. Aménagement de la mairie – dossier de subvention DETR

Madame le Maire rappelle que la demande de subvention auprès du Conseil Départemental a été accordée mais que la demande d'aide au titre de la DETR pour les travaux d'aménagement de la mairie n'a pas été prise en compte par la préfecture dans le cadre de la programmation 2022. (Pour rappel, au titre de la DETR 2021, la mairie a eu le mur de soutènement et l'informatisation de la mairie).

Afin de resolliciter l'inscription de l'aide pour 2023, un nouveau dossier doit être fait et une nouvelle délibération doit être prise.

Madame le Maire précise que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 72 000 € TTC (soit 60 000 € H.T.) hors honoraires d'architecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR aux taux les plus élevés
- De demander une réalisation des travaux anticipée sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées
- D'habiliter le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

9. Décision extension des réseaux ENEDIS rue des châtaigniers

Madame le Maire expose que 16 logements sont en cours de construction rue des Châtaigniers à Morlaine, ce qui nécessite l'extension des réseaux d'électricité d'ENEDIS.

Un devis d'ENEDIS a été envoyé à la commune pour payer l'extension du réseau alors qu'il a été convenu que ce serait à la charge du promoteur.

ENEDIS invoque l'article L332-15 du code de l'urbanisme selon lequel les travaux d'extension des réseaux ne peuvent être mis à la charge du promoteur qu'à 3 conditions :

- Accord préalable du pétitionnaire,
- Ouvrages créés pour les besoins exclusifs du projet,
- Ouvrages créés d'une longueur inférieure à 100 mètres.

Or, l'extension du réseau est supérieure à 100m. De plus, ENEDIS indique qu'il ne peut pas facturer une extension de réseau sur le domaine public à un particulier quand bien même le promoteur serait d'accord pour payer.

Afin de ne pas bloquer le projet, il a été conseillé à la commune de faire une convention avec le promoteur par laquelle il s'engage à payer le montant de l'extension à la mairie, à savoir 16 507,07 € avant une date déterminée. Une fois les fonds reçus, la commune pourra payer ENEDIS.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que pour ce qui est de l'assainissement, c'est à la charge de la CAB et que l'extension de réseau d'eau Véolia est à la charge du pétitionnaire.

Madame LECHEVIN relève qu'il ne faut pas que le promoteur dépose le bilan avoir d'avoir payé la commune.

Monsieur CHAPON demande si le promoteur est d'accord pour prendre à sa charge l'extension des réseaux.

Madame le Maire confirme avoir eu l'accord du promoteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cette convention avec le promoteur.

10. Décision sur la zone de délimitation liée au risque de mэрule (délibération)

Madame le Maire signale qu'un cas de mэрule a été détecté sur la commune (au 268 rue de la Liovette) et que la Préfecture demande aux communes concernées de prendre un arrêté afin de délimiter les zones de présence d'un risque de mэрule.

Madame le Maire propose de placer le hameau de Rieux dans le périmètre de risque de mэрule.

Madame CAMUS demande quel est l'impact de cette décision.

Madame le Maire lui indique qu'un diagnostic mэрule sera obligatoire en cas de vente d'un bien dans ce périmètre et que l'information figurera dans le certificat d'urbanisme.

Arrivée de Guillaume GAMAIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de placer le hameau de Rieux dans le périmètre de risque de mэрule.

11. Décision sur les autorisations d'ouvertures dominicales au titre de l'année 2023

Madame le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a délibéré sur les autorisations d'ouvertures dominicales au titre de l'année 2023 (Conseil communautaire du 14/10/2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité accepter les dates d'ouvertures dominicales proposées par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

15/01/2023
02/07/2023
03/09/2023
05/11/2023
12/11/2023
19/11/2023
26/11/2023
03/12/2023
10/12/2023
17/12/2023
24/12/2023
31/12/2023

12. Installation d'une nouvelle chaudière à l'école

Madame le Maire indique que l'école de Tillé est équipée d'une chaudière fioul vieillissante qui alimente 3 classes et le logement de fonction.

La commune souhaite se doter d'un système plus économique et plus écologique en la remplaçant par une chaudière gaz à condensation. 5 radiateurs seront également remplacés afin d'être compatibles avec la nouvelle chaudière.

Le coût des travaux s'élève à 40 000 € H.T.

Les travaux sont subventionnables par le Conseil Départemental (30%) et par le fond de concours de la CAB (25%).

Soit un reste à charge pour la commune de 18 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De réaliser les travaux,
- De solliciter les subventions aux taux les plus élevés,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur GAMAIN demande si le prix comprend un certificat d'économie d'énergie CE2E.

Madame LECHEVIN interroge sur les délais de livraison.

Monsieur VANDENABEELE indique qu'il faut remplacer dans la classe de Mme CARON les convecteurs électriques par des radiateurs panneaux aciers compatibles avec la nouvelle chaudière.

Madame le Maire signale que le cabinet espace 9 avance sur le dossier d'isolation de l'école, qu'il a demandé les dates de construction des bâtiments par mail. Elle espère que les travaux commenceront cet été.

13. Informations diverses

- Limitation de la vitesse à 30km/h dans toute la commune : la signalisation a été remplacée et un arrêté a été pris conformément à la nouvelle signalisation.
- Distribution pastilles d'iodes : En cas d'incident nucléaire, des pastilles d'iode seront mises à la disposition de la commune par la préfecture. Afin de procéder à la distribution et à l'information de la population dans les plus brefs délais, les habitants de la commune ont été invités, dans la dernière brève, à adhérer au dispositif « alerte citoyens ». Ce dispositif permet d'envoyer toute sorte d'alerte à la population par mail ou SMS.
- Visite du centre de secours de Tillé : le 14/01/2023 avec GG

Madame le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des questions ou observations.

Madame LECHEVIN indique que les brèves ne mentionnent pas les pastilles d'iode et que d'avantage d'habitants adhérerait au dispositif « alerte citoyens » s'ils avaient eu l'information.

Cabine téléphonique :

Madame PETIT s'interroge sur le sort de la cabine téléphonique à l'entrée de Tillé car elle est sale.

Madame le Maire indique que la solution la moins onéreuse serait de la transformer en boîte à livres.

Monsieur BURDIN pense qu'il est préférable de l'enlever.

Madame le Maire signale que la démolition aura un coût.

Monsieur BURDIN argumente en disant qu'au long terme, cela reviendra plus cher d'entretenir la cabine téléphonique que de la démolir.

Après avis général du Conseil Municipal, il a été décidé d'enlever la cabine téléphonique (sous réserve d'obtenir l'autorisation des télécoms).

Panneau commerces :

Madame PETIT demande si un nouveau panneau pour annoncer les commerces de Tillé est bientôt prévu.

Madame le Maire lui répond que c'est prévu et que la commission commerce s'en charge.

Repas des aînés :

Monsieur BOYER indique que des habitants lui ont demandé s'il y aurait un repas des aînés en 2023.

Madame le Maire signale que ce point a été évoqué en commission animation et que les élus n'étaient pas pour le remettre, car une fois remis, on ne pourra plus l'enlever et que, compte-tenu du coût, il n'y aura peut-être plus de budget pour organiser d'autres sorties.

Madame LECHEVIN et Madame CORDONNIER trouvent que c'est dommage pour les aînés de la commune et que le repas des aînés permettrait de leur apporter un peu de convivialité.

Madame PETIT souligne que dans les autres manifestations organisées par la commune, ce n'est pas la même population et que ça ne permet pas aux aînés de se retrouver entre eux.

Madame CAMUS estime qu'il faut en faire autant pour les personnes âgées que pour les jeunes.

Madame CORDONNIER suggère de faire l'impasse sur la musique pour diminuer le coût du repas des aînés.

Madame le Maire annonce que le repas des aînés sera rebudgétisé.

Intersection RD1001 – rue de la Maladrerie :

Monsieur VANDENABEELE signale que certains dossiers évoqués en réunion d'équipe ne le sont pas en conseil municipal car il n'y a pas de retranscription publique des échanges en réunion d'équipe. De ce fait, les gens ne savent pas ce qui est dit. Monsieur VANDENABEELE évoque notamment le projet d'aménagement au carrefour entre la RD1001 et la rue de la maladrerie. Il estime que le projet présenté par le département n'est pas sérieux et souhaite qu'une autre solution soit trouvée.

Madame le Maire indique qu'elle reconvoquera le département pour revoir le projet.

Trajectoires aériennes :

Madame le Maire informe les conseillers qu'elle a eu une réunion à la préfecture concernant les trajectoires anormales de certains avions, constatées dans plusieurs communes survolées. Une réunion avec la DGAC et les maires de la CAB sera bientôt programmée pour répertorier tous les dysfonctionnements. En vue de cette réunion, Madame le Maire demande aux Conseillers de prendre des photos ou des notes en relevant le jour et heures lorsqu'ils constatent des trajectoires anormales afin de faire remonter l'information.

Madame LECHEVIN s'inquiète d'une possible arrivée du fret aérien sur Beauvais.

Madame le Maire indique ne pas avoir d'information à ce sujet.

Monsieur VANDENABEELE signale qu'il aimerait bien visiter la tour de contrôle.

Les autres membres du conseil aimeraient également la visiter.

Madame le Maire va se renseigner pour organiser la visite.

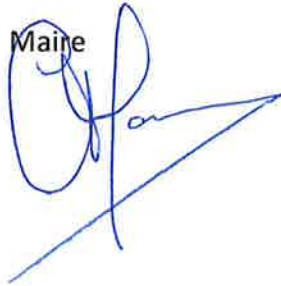
Marché de Noël du 09/12/22 :

Madame le Maire informe que si la température est inférieure à 7°, l'orgue de Barbarie se produira sous le porche de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clôturé à 20 heures.

Madame MARTIN

Maire



Anaïs CAMUS

Secrétaire de séance

